

## Motion adoptée lors du rassemblement du 28 mars 2013

Les retraités, rassemblés jeudi 28 mars 2013, constatent une fois encore la baisse de leur pouvoir d'achat qui renforce l'injustice qui leur est faite :

- l'inflation officielle annoncée le 19 mars 2013 est de 1,9 % ,
- ce même jour, la revalorisation moyenne des pensions et retraites applicable au 1<sup>er</sup> avril 2013 annoncée par le gouvernement est limitée à 1,3 %.

Ainsi, l'annonce de cette baisse officielle du pouvoir d'achat des retraites de base fait suite à l'annonce de la baisse des pensions de retraites complémentaires.

Les retraités expriment leur agacement et leur colère à ces annonces successives.

En effet, cela fait plusieurs années que régulièrement la perte de pouvoir d'achat est durement ressentie dans la vie quotidienne des retraités.

Cela se constate notamment par le nombre croissant de retraités qui limitent les soins médicaux qui leur sont pourtant nécessaire quand ce n'est pas carrément le refus d'être soigné par manque de moyens.

Cela se constate également par plusieurs associations caritatives dont la fréquentation explose année après année.

Cela se constate encore par l'absence de réponses suffisantes aux besoins formulées en matière d'aide contre la perte d'autonomie fondée sur un véritable service public dans le cadre de la Sécurité sociale qui garantit un financement solidaire des aléas tout au long de la vie.

Dans l'immédiat, c'est tout de suite qu'il faut redonner du pouvoir d'achat.

- Les retraités revendiquent le versement d'un rattrapage de 300 € par mois pour tous.
- Les retraités revendiquent l'élévation du montant des pensions avec un minimum au niveau du SMIC.
- Ils réclament l'adoption d'une autre méthode de mesure de l'inflation et une actualisation plus rapide en cas de dérapage des prix,
- L'indexation de l'ensemble des retraites et pensions, doit porter comme précédemment sur l'évolution des salaires moyens,
- Les retraités revendiquent le relèvement du montant des pensions de réversion à 75% du montant de la pension initiale.